

Règlement de l'épreuve

Article 1 : Présentation

L'association Chez Namphaise organise une épreuve de course à pied de type Trail dans la forêt de la Braunhie. La distance est de 14 kms, le dénivelé + 300 m.

Article 2 : Date et horaire de départ

Dimanche 20 avril 2025 à 9h30. Rendez-vous sur la place de Caniac du Causse.

Article 3 : Inscriptions, PPS/licences

Les inscriptions se font sur le site www.finishers.com/course/trail-de-la-braunhie

à l'adresse mail : trail.braunhie.caniac@orange.fr

à l'adresse postale : Association Chez Namphaise rue du couvent 46240 Caniac du Causse

le 17 avril dernier délai ou sur place de 7h30 à 9h le jour de l'épreuve.

Retrait des dossards aux mêmes horaires.

Conformément à l'article L231-3 du code du sport, chaque participant devra fournir obligatoirement :

- Pour les licenciés majeurs ou mineurs : Une licence FFA (athlé compétition, athlé entreprise, athlé running) ou un pass J'aime courir en cours de validité à la date de la manifestation.
 - Pour les non-licenciés majeurs : Un PPS à remplir sur Finishers lors de l'inscription en ligne ou sur le site de la FFA (pps.athle.fr) datant de moins de trois mois à la date de la manifestation.
 - Pour les non-licenciés mineurs : Le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur rempli en ligne conjointement avec une personne exerçant l'autorité parentale. En cas de réponse positive à l'une des questions, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de six mois sera demandé.
- Pour les mineurs de 16 ans minimum, compléter l'autorisation parentale ci-jointe.

L'inscription comprend le dossard, le classement, le ravitaillement à mi-course et à l'arrivée, les récompenses pour les 3 premiers hommes et femmes du classement scratch ainsi que les premiers de chaque catégorie sans cumul.

Article 4 : Droit à l'image

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels.

Article 5 : Abandon/solidarité

En cas d'abandon, le concurrent a obligation de prévenir l'organisation et de remettre le dossard qui lui aura été confié au départ. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 6 : Conditions de participation/annulation

Tous les coureurs doivent impérativement signer leur bulletin d'inscription.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation ou en cas de vol.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance pour la durée de l'épreuve.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

L'épreuve peut être annulée si l'organisateur le juge nécessaire (météo, crise sanitaire ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité).

Si les coureurs annulent leur participation, l'organisateur ne remboursera les frais d'inscription que sur présentation d'un certificat médical.

Tout engagement implique la connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.